



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE MARITIME  
DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Le préfet du Pas-de-Calais

et

Le vice-amiral d'escadre  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Destinataires *in fine*

**OBJET** : compte-rendu de la réunion d'installation du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR3110085 « Cap Gris-Nez » et FR3102003 « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez ».

**P. JOINTES** : a) annexe I : compte-rendu de la réunion d'installation du comité de pilotage ;  
b) liste des membres du COPIL présents.

Le 28 janvier dernier s'est tenu, à Boulogne-sur-Mer, le comité de pilotage des sites Natura 2000 FR3110085 « Cap Gris-Nez » et FR3102003 « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez ».

Lors de cette réunion d'installation du comité de pilotage, l'antenne Manche-mer du Nord de l'Agence des aires marines protégées (AAMP) et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais - Picardie (CRPMEM) ont été désignés en tant qu'opérateurs de ces sites. Ils auront la charge d'élaborer le document d'objectifs.

Avec la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais (DREAL), l'AAMP et le CRPMEM vous ont présenté la démarche Natura 2000, les éléments physiques et écologiques qui ont conduit à la désignation de ces sites ainsi qu'une première approche sur les usages se déroulant au sein de leur périmètre. Puis les opérateurs ont exposé la méthode qu'ils mettront en œuvre pour élaborer, en lien avec chacun des acteurs, ce document d'objectifs.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le compte rendu de la séance et vous encourageons à vous inscrire aux différents groupes de travail.

À Boulogne-sur-Mer, le 18 mars 2015

Le préfet du Pas-de-Calais,  
par délégué, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer

Philippe DIEUDONNE

Préfecture du Pas-de-Calais  
Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS CEDEX 9  
pref-secretariat-prefet@pas-de-calais.gouv.fr

À Cherbourg, le mars 2015

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
par délégué, l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe  
des affaires maritimes, adjoint du préfet maritime pour  
l'action de l'Etat en mer

Jean-Michel CHEVALIER

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord  
CC01  
5 0115 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX  
sec.acm@premar-manche.gouv.fr

DESTINATAIRES :

- Monsieur le commandant de zone maritime de la Manche et de la mer Nord
- Monsieur le directeur interrégional de la mer de la Manche Est et de la mer du Nord
- Madame le directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- Monsieur le directeur du centre régional des opérations de surveillance et de sauvetage de Gris-Nez
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie
- Monsieur le directeur de l'agence des aires marines protégées
- Monsieur le responsable de l'antenne de l'agence des aires marines protégées pour la Manche et la mer du Nord
- Monsieur le président du conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale et sa directrice déléguée
- Monsieur le délégué Manche Mer du Nord du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Monsieur le directeur de centre Manche – mer du Nord de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- Monsieur le délégué interrégional Nord-Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- Monsieur le délégué interrégional Nord-Ouest de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
- Monsieur le président du conseil régional Nord – Pas-de-Calais
- Monsieur le président du conseil général du Pas-de-Calais
- Monsieur le président du parc naturel régional des caps et marais d'Opale
- Monsieur le président du Pôle métropolitain de la côte d'Opale
- Monsieur le président du syndicat mixte ÉDEN 62
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Calaisis
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Boulonnais
- Monsieur le président de la communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis
- Monsieur le président de la communauté de communes « Terre des deux Caps »
- Monsieur le maire de la commune d'Ambleteuse
- Monsieur le maire de la commune d'Audinghen
- Monsieur le maire de la commune d'Audresselles
- Monsieur le maire de la commune d'Escalles
- Monsieur le maire de la commune de Sangatte
- Monsieur le maire de la commune de Tardinghen
- Monsieur le maire de la commune de Wissant
- Monsieur le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais
- Monsieur le président du comité régional de la conchyliculture Normandie – mer du Nord
- Monsieur le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord
- Monsieur le président d'Armateurs de France
- Monsieur le président de la fédération des industries nautiques
- Monsieur le président de la coopérative maritime étaploise
- Monsieur le président de l'organisation de producteurs From Nord
- Monsieur le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux
- Monsieur le président du syndicat des énergies renouvelables
- Monsieur le président du comité régional des pêcheurs de loisir en mer du Nord – Pas-de-Calais
- Monsieur le président du comité régional du Nord de la fédération française des pêcheurs en mer
- Monsieur le président de la fédération de chasse sous-marine passion
- Monsieur le président du comité départemental du Pas-de-Calais de la fédération française d'études et de sports sous-marins

- Monsieur le président du comité régional de tourisme du Nord – Pas-de-Calais
- Monsieur le président du comité régional olympique et sportif du Nord – Pas-de-Calais
- Monsieur le président du comité départemental de canoë kayak du Pas-de-Calais
- Monsieur le président de la fédération française motonautique
- Monsieur le président du comité départemental du Pas-de-Calais de la fédération française de char à voile
- Monsieur le président de la ligue de voile du Nord -- Pas-de-Calais
- Monsieur le président de la fédération des chasseurs du Pas-de-Calais
- Monsieur le président de l'association Natura 2000 du Pas-de-Calais
- Monsieur le président de la Coordination mammalogique du Nord de la France
- Monsieur le président du Groupe ornithologique naturaliste du Nord – Pas-de-Calais
- Monsieur le président de la ligue pour la protection des oiseaux du Pas-de-Calais
- Monsieur le président de la fédération « Nord nature environnement »
- Monsieur le président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Nord – Pas-de-Calais
- Monsieur le directeur du Laboratoire d'océanologie et de géosciences
- Monsieur le directeur du Muséum national d'histoire naturelle
- Monsieur le directeur de Nausicaa
- Monsieur le président du conseil consultatif régional des eaux occidentales septentrionales
- Monsieur le président du North Sea Advisory council (conseil consultatif régional de la mer du Nord)

COPIES

:

- Archives (AEM n° 3.2.8.3. -- chrono)



## COMPTE RENDU

### Réunion d'installation du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez » (SIC) et « Cap Gris-Nez » (ZPS)

Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le 28 janvier 2015

Sous la coprésidence de Philippe DIEUDONNE, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, et de Jean-Michel CHEVALIER, adjoint pour l'action de l'Etat en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

#### ORDRE DU JOUR

1. Accueil et installation du comité de pilotage
2. Présentation de la démarche Natura 2000 en mer
3. Présentation des opérateurs
4. Etat des connaissances du site : patrimoine naturel et usages
5. Organisation, calendrier et méthode de travail

#### COMPTE RENDU

##### 1. Accueil et installation du comité de pilotage

*Par Philippe DIEUDONNE, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer  
et Jean-Michel CHEVALIER, adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer*

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais est remerciée pour son accueil.

**L'objectif de la réunion** est d'installer le comité de pilotage, de désigner les opérateurs techniques, de présenter la démarche Natura 2000, les principales caractéristiques des sites « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez » (SIC) et « Cap Gris-Nez » (ZPS) ainsi que la méthode et le calendrier de travail.

La mise en place du réseau communautaire Natura 2000 a été achevée en 2008 pour la partie terrestre. Elle s'est poursuivie en mer, avec la désignation de plus de 2 000 km<sup>2</sup> au large du Pas-de-Calais. L'objectif de ce réseau est d'**éviter la perte de la biodiversité au sein des habitats et espèces d'intérêt communautaire**. La démarche passe par l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB),

qui comprend un état des lieux et un plan d'actions. Les actions de gestion seront mises en œuvre après validation du DOCOB, pendant la phase d'animation. Le comité de pilotage, composé d'une soixantaine de membres, représente les différents acteurs, dont les représentants des usagers de la mer. L'activité de ces derniers sera prise en compte lors de l'élaboration du DOCOB.

La composition du comité de pilotage, établie par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et la préfète du Pas-de-Calais, a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral signé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

- ➔ **En l'absence de remarque de la part des personnes présentes, le comité de pilotage, composé de 62 membres désignés par l'arrêté inter-préfectoral N°56/2014, est déclaré officiellement installé par le sous-préfet et l'adjoint au préfet maritime.**
- ➔ **Sur proposition du sous-préfet et de l'adjoint au préfet maritime, et en absence d'opposition, l'Agence des aires marines protégées (AAMP) est désignée opérateur principal pour la mise en œuvre de la démarche sur le site. Le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Nord Pas-de-Calais Picardie (CRPMEM NPdC-Picardie) est désigné opérateur technique associé.**

## **2. Présentation de la démarche Natura 2000 en mer**

*Par Céline ZIMMER, DREAL Nord Pas-de-Calais*

---

⇒ voir le support de présentation joint au compte rendu

**La démarche Natura 2000** est présentée afin de rappeler l'objectif du réseau Natura 2000 et ses modalités de mise en œuvre.

Conformément à ses engagements communautaire et à la stratégie nationale pour la biodiversité, la France a mis en œuvre la politique Natura 2000 qui constitue l'un des outils visant à **enrayer la perte de biodiversité terrestre et marine**.

Il convient de préciser l'**obligation de résultats** au titre des directives européennes (directive « Habitat Faune Flore » et directive « Oiseaux ») pour ce qui concerne le maintien ou la restauration du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires. L'état de conservation est évalué périodiquement, à l'échelle biogéographique. Une première évaluation a été réalisée en 2007, une seconde en 2011.

La mise en œuvre de Natura 2000 en France se base sur une **démarche participative** à l'aide de deux outils : le **Comité de Pilotage (COFIL)**, instance de concertation regroupant tous les partenaires concernés par la gestion du site et le **Document d'Objectifs (DOCOB)**, composé d'un diagnostic écologique et d'un diagnostic socio-économique, des objectifs de gestion et un programme d'actions. Les actions sont mises en œuvre après validation du DOCOB (phase d'animation), une évaluation est prévue au bout de six années.

L'animation de la démarche de concertation ainsi que la rédaction des documents techniques sont assurées par l'**opérateur principal**, soit l'Agence des aires marines protégées. Le CRPMEM, en tant qu'**opérateur associé**, participe à l'animation des réunions et à la rédaction du DOCOB pour tout ce qui a trait à l'activité de pêche professionnelle. Le COFIL valide les différentes étapes d'élaboration du DOCOB, lequel est approuvé *in fine* par arrêté inter-préfectoral du préfet maritime de la Manche Mer du Nord et de la préfète du Pas-de-Calais. **La DREAL assure la coordination** avec les services de l'Etat, participe aux échanges et s'assure du bon déroulement de la démarche.

Le site Natura 2000 « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez » a été désigné au titre de la directive « Habitat Faune Flore » (Site d'Intérêt Communautaire – SIC), le site « Cap Gris-Nez » a été désigné au titre de la directive « Oiseaux » (Zone de Protection Spéciale – ZPS). Ils prennent place au sein d'un réseau de sites Natura 2000 marins dont la gestion sera réalisée de façon intégrée à l'échelle de la façade Manche Mer du Nord. Ces deux sites Natura 2000 feront l'objet d'un **DOCOB commun**.

Il est indiqué que le SIC marin « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez » est contiguë à deux sites Natura 2000 mixtes, dont les DOCOB ont été approuvés depuis 2005. Le Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale, animateur sur ces sites mixtes, réalise une évaluation de ces DOCOB, en préambule de leur révision. L'AAMP pourra intervenir en appui technique sur la partie marine (la rédaction du DOCOB des sites marins servira à alimenter la révision des diagnostics des DOCOB sur les parties marines des sites mixtes).

La désignation d'un site Natura 2000 implique des obligations réglementaires pour les activités humaines. Celles-ci sont soumises à une **évaluation de leurs incidences** au regard des objectifs de conservation du site (article 6 de la directive, transposé dans le dispositif français via l'article L414-4 du code de l'environnement).

L'accent est mis sur l'**activité de pêche professionnelle**, pour laquelle le dispositif classique d'évaluation des incidences n'est pas adapté (multiplicité des autorisations de pêche, caractère très mobile de l'activité, existence de droits historiques pour les navires étrangers etc.). La circulaire du 30 avril 2013 prévoit que cette activité soit prise en considération au moment de l'élaboration du DOCOB, via la **réalisation d'une analyse des risques de dégradation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires par les activités de pêche professionnelle**. L'adoption de mesures réglementaires sur la base de cette analyse de risque doit permettre d'exonérer les pêcheurs professionnels de réaliser une évaluation d'incidence. Ces mesures seront :

- proposées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB afin d'assurer une bonne concertation et une cohérence avec les autres usages
- Adoptées selon les règles de la Politique commune des pêches (PCP)
- Applicables aux navires étrangers

➔ **A la question de savoir pourquoi l'Etat a attendu avant de lancer le travail sur ces deux sites, il est répondu qu'il était nécessaire d'attendre la fin de la mission d'étude pour le Parc Naturel Marin Estuaires picards et Mer d'Opale (EPMO), pour connaître son périmètre définitif. Par ailleurs, en 2012, l'Agence des aires marines protégées s'est vu confier le rôle d'opérateur et animateur prioritaire sur les sites Natura 2000 marins pour le compte de l'Etat et sous l'autorité des préfets, il a donc fallu qu'elle se dote de moyens humains. Les dernières années n'ont toutefois pas été perdues puisque que des programmes d'acquisition de connaissances ont permis d'acquérir des données qui serviront à l'élaboration du DOCOB (programmes CARTHAM et PACOMM, voir §.4).**

➔ **L'extension du Parc Naturel Marin (PNM) n'est pas envisagée à l'heure actuelle. La possibilité d'une extension d'un PNM est prévue par le code de l'environnement (procédure identique à celle de création, à l'exception de l'enquête publique qui est limitée aux communes concernées par l'extension)**

➔ **Il est demandé si le comblement du banc à la ligne, soumis à une importante érosion, sera possible dans le cadre de Natura 2000. Ces travaux restent effectivement possibles si l'intégrité des habitats naturels de la baie de Wissant en dépend. Ils seront toutefois,**

comme tout projet de cette nature, soumis à évaluation d'incidences au titre de Natura 2000.

### 3. Présentation des opérateurs

*Par Christophe AULERT, chef de l'antenne Manche Mer du Nord de l'Agence ; Delphine RONCIN, secrétaire générale du CRPMEP NPdC-Picardie*

⇒ voir le support de présentation joint au compte rendu

**L'Agence des aires marines protégées** est un établissement public institué par la loi du 14 avril 2006, sous tutelle du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE).

Ses principales fonctions sont l'appui aux politiques publiques pour la création d'aires marines protégées (AMP), l'animation du réseau d'AMP, l'allocation de moyens aux PNM, la mise en place de Natura 2000 en mer et le renforcement du potentiel français dans les négociations internationales sur la mer.

Depuis 2012, l'Agence joue un rôle central pour la gestion des espaces marins inclus dans les sites Natura 2000 (note de la DEB du 20 novembre 2012).

Les tâches de l'antenne Manche Mer du Nord et l'organigramme de la structure sont détaillés. L'équipe est notamment en charge de l'élaboration du DOCOB des sites Natura 2000 marins de la façade, dont les sites « Récif Gris-Nez Blanc-Nez » et « Cap Gris-Nez ». Elle veillera à développer une approche permettant une vision inter-sites, à l'échelle de la façade et à l'échelle nationale.

Il est rappelé que les finalités d'un site Natura 2000 sont plus limitées que celles d'un Parc Naturel Marin (PNM). Les finalités d'un PNM sont nombreuses (bon état de tous les habitats et espèces, développement durable des usages, maintien du patrimoine culturel etc.) tandis que **la finalité de Natura 2000 est le bon état de conservation des espèces et habitats à statut.**

Le **CRPMEP NPdC-Picardie** présente sa structure et ses fonctions. En tant qu'organisation professionnelle, le CRPMEP intervient sur le territoire situé entre la baie de Somme et la frontière belge en soutien aux pêcheurs professionnels. Dans ce cadre, le CRPMEP détient une mission de préservation de la ressource et d'appui aux politiques publiques. Il est impliqué sur le site Natura 2000 Bancs des Flandres, en tant qu'opérateur associé.

➔ **L'Agence des aires marines protégées devrait être intégrée en 2015-2016 à l'Agence française pour la biodiversité, avec l'ONEMA, l'ATEN et les Parcs nationaux de France. Les missions actuelles de l'antenne Manche Mer du Nord vis-à-vis de la mise en place de Natura 2000 en mer devraient perdurer.**

### 4. Etat des connaissances du site : patrimoine naturel et usages

*Par Gwendal DOREL, Christophe AULERT et Antonin HUBERT, Agence des aires marines protégées ; Antony VIERA, CRPMEP NPdC-Picardie*

⇒ voir le support de présentation joint au compte rendu

Les principales connaissances concernant le contexte physique du site (marée, exposition à la houle, accumulation sédimentaire, bathymétrie) et le patrimoine naturel sont présentées.

La caractérisation et la distribution des habitats naturels peuvent être appréhendées grâce aux cartographies historiques et grâce aux données acquises lors du **programme CARTHAM**, mené par

l'Agence des aires marines protégées entre 2010 et 2012. La cartographie des habitats établie à l'issue du programme CARTHAM devra être révisée de façon à intégrer des éléments acquis récemment. Ce travail sera réalisé pendant la phase d'élaboration du diagnostic écologique (courant 2015).

Les habitats qui ont justifié la désignation du site « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez » sont les « **Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine** » (1110) et les « **Récifs** » (1170).

L'importance du site vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire a pu être évaluée grâce aux données acquises entre 2011 et 2013 dans le cadre du **Programme d'Acquisition de Connaissance sur les Oiseaux et Mammifères Marins (PACOMM)**.

Le site revêt ainsi une importance certaine pour le **marsouin commun** (2,1 % des effectifs observés en hivernage, à l'échelle nationale), constitue un lieu de passage pour le **phoque gris** et potentiellement pour le **phoque veau marin**. La présence d'espèces amphihalines (grande alose, alose feinte, lamproie marine et lamproie de rivière), sur lesquelles peu de connaissances sont disponibles, devra être étudiée.

Le site « Cap Gris-Nez » a été désigné au titre de la protection de **49 espèces d'oiseaux marins**. Il s'agit d'une zone exceptionnelle pour la **migration, le stationnement et l'alimentation des oiseaux**, pendant toutes les saisons. Les données du programme PACOMM ont souligné l'importance du site pour les plongeurs, le fou de bassan et le fulmar boréal, ainsi que son importance toute particulière en période d'**hivernage**.

**Plusieurs activités** ont été identifiées sur ce site ou à proximité, dont le transport maritime (marchandises et passagers), les activités industrielles (câbles d'interconnexion), les activités portuaires (proximité du port de Boulogne-sur-Mer), la pêche professionnelle, des activités de loisir (pêche de loisir, plaisance, plongée sous-marine, sports nautiques, vol libre etc.) et les actions de l'Etat en mer (Sécurité, contrôle, défense). Le projet de 3<sup>e</sup> appel d'offres national pour le développement de l'éolien offshore est également évoqué.

L'Agence des aires marines protégées accueillera une stagiaire de Master 2 durant le 1<sup>er</sup> semestre 2015 pour étudier les activités de pêche de loisir à l'échelle de ces sites, cela pour pallier au manque de connaissances sur ces usages.

L'activité de pêche professionnelle en Pas-de-Calais représente 200 navires (757 marins), lesquels pratiquent des métiers variés : chalutiers, fileyeurs, ligneurs, polyvalents. Le site est également fréquenté par des navires provenant de la Région Haute-Normandie, ainsi que par des navires étrangers (Belgique, Pays Bas, Grande Bretagne). Ces derniers disposent de droits historiques pour pêcher dans la bande des 6-12 milles nautiques.

- ➔ **A la question de savoir quels sont les moyens dont dispose l'Etat pour faire face à une pollution importante du littoral, il est répondu qu'il existe trois moyens mobilisables en permanence : le CROSS, les remorqueurs (Cherbourg et Boulogne-sur-Mer) et un hélicoptère (Touquet). Par ailleurs, le plan POLMAR peut être déclenché pour faire face à une pollution majeure.**
- ➔ **Il conviendra également de prendre en compte les activités conchyliques (moules) et le clapage des sédiments portuaires. Toutes les activités pouvant interagir avec les habitats et espèces de ces deux sites seront décrites dans la partie « état des lieux » du DOCOB.**
- ➔ **Toutes les espèces d'intérêt communautaire effectivement présentes sur le site devront être prises en compte dans le DOCOB. Le Formulaire Standard de Données (FSD), propre à chaque site Natura 2000, sera actualisé de façon à intégrer les nouvelles connaissances (programmes CARTHAM et PACOMM notamment).**

## 5. Organisation, calendrier et méthode de travail

*Par Antonin HUBERT, Agence des aires marines protégées*

Afin de mener à bien le travail d'élaboration du DOCOB, commun aux deux sites, une méthode de travail et un calendrier prévisionnel sur deux ans sont proposés.

Le travail d'élaboration du DOCOB est constitué de trois phases :

1. élaboration de l'état des lieux : diagnostic écologique + diagnostic socio-économique
2. Hiérarchisation des enjeux, identification des menaces, définition des objectifs de gestion
3. Définitions des mesures de gestion, définition des dispositifs de suivi et d'évaluation

La participation des membres du COPIL sera sollicitée à chaque étape via la participation à des groupes de travail (GT) : GT « usages », GT « patrimoine naturel », GT « mesures de gestion » / GT « suivis ».

2 à 4 réunions sont envisagées par groupe de travail. Il est demandé aux membres du COPIL de s'inscrire au(x) GT « usages » et « patrimoine naturel ».

➔ **Une feuille d'inscription est diffusée à cet effet. Les personnes absentes pourront s'inscrire a posteriori auprès de l'opérateur principal : [antonin.hubert@aires-marines.fr](mailto:antonin.hubert@aires-marines.fr)**

Le calendrier de travail prévisionnel s'étend sur deux années. L'année 2015 sera consacrée à la réalisation de l'état des lieux, l'année 2016 à la définition des objectifs et des mesures de gestion et de suivi. **La validation du DOCOB est prévue début 2017.**

- ➔ **La cohérence Natura 2000 avec les autres démarches (gestion DPM, DCSMM, PNM, Opération grand site, PNR etc.) apparaît nécessaire. Le DOCOB doit notamment permettre de recenser les différents travaux relatifs à la gestion de l'environnement marin, les actions proposées cohérentes avec l'existant et les projets en cours.**
- ➔ **Les contrats Natura 2000 ont peu été utilisés jusqu'à présent sur les sites marins, l'outil n'apparaissant pas très adapté aux spécificités du milieu. La charte Natura 2000 est par contre utilisée et même obligatoire pour valider le DOCOB.**
- ➔ **Concernant la participation des associations locales affiliées à une fédération membre du COPIL : il appartient à chaque structure d'organiser sa représentation en COPIL. Seule l'instance intervenant à l'échelle géographique adéquate (interdépartementale, régionale etc.) est membre du COPIL, cela pour assurer un équilibre entre les différents collègues. Par ailleurs, toutes les structures, membres ou non du COPIL, peuvent contribuer aux travaux via les GT. Les services de l'Etat peuvent également inviter des structures extérieures au COPIL à ses réunions.**
- ➔ **Les associations de pêche de loisir pourront s'impliquer dans la démarche, comme les autres usagers, via les GT et les COPIL, et ce tout au long du travail d'élaboration du DOCOB. Les pêcheurs de loisir seront contactés prochainement par la stagiaire pour participer à la réalisation du diagnostic des pratiques. D'autres canaux seront utilisés pour atteindre les pêcheurs de loisir qui ne sont pas membres d'une association : mairies, capitaineries, sites web etc.**
- ➔ **Il est précisé que la limite Est de la ZPS correspond au haut de l'estran. Celui-ci est donc couvert par le site Natura 2000 « oiseaux ».**

- Le prochain GT « usages » se tiendra après l'arrivée de la stagiaire, courant avril.
- Il sera nécessaire de tenir compte de la période de réserve pour l'organisation du 2<sup>e</sup> COPIL (élections régionale en décembre). La période de réserve n'empêche pas la tenue des GT.
- Un espace web sera ouvert prochainement afin de faciliter la communication sur la mise en œuvre de Natura 2000 et partager des documents.

En l'absence de questions complémentaires, les participants sont remerciés de leur présence et il leur est donné rendez-vous aux prochains groupes de travail et COPIL.

#### CONTACTS :



Agence des  
aires marines protégées

#### Agence des aires marines protégées (opérateur principal) :

**Antonin HUBERT**

Chargé de mission Natura 2000, référent pour le site Ridens

Tél. : 02 32 85 38 63

[antonin.hubert@aires-marines.fr](mailto:antonin.hubert@aires-marines.fr)



#### Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins NPC-Picardie (opérateur associé) :

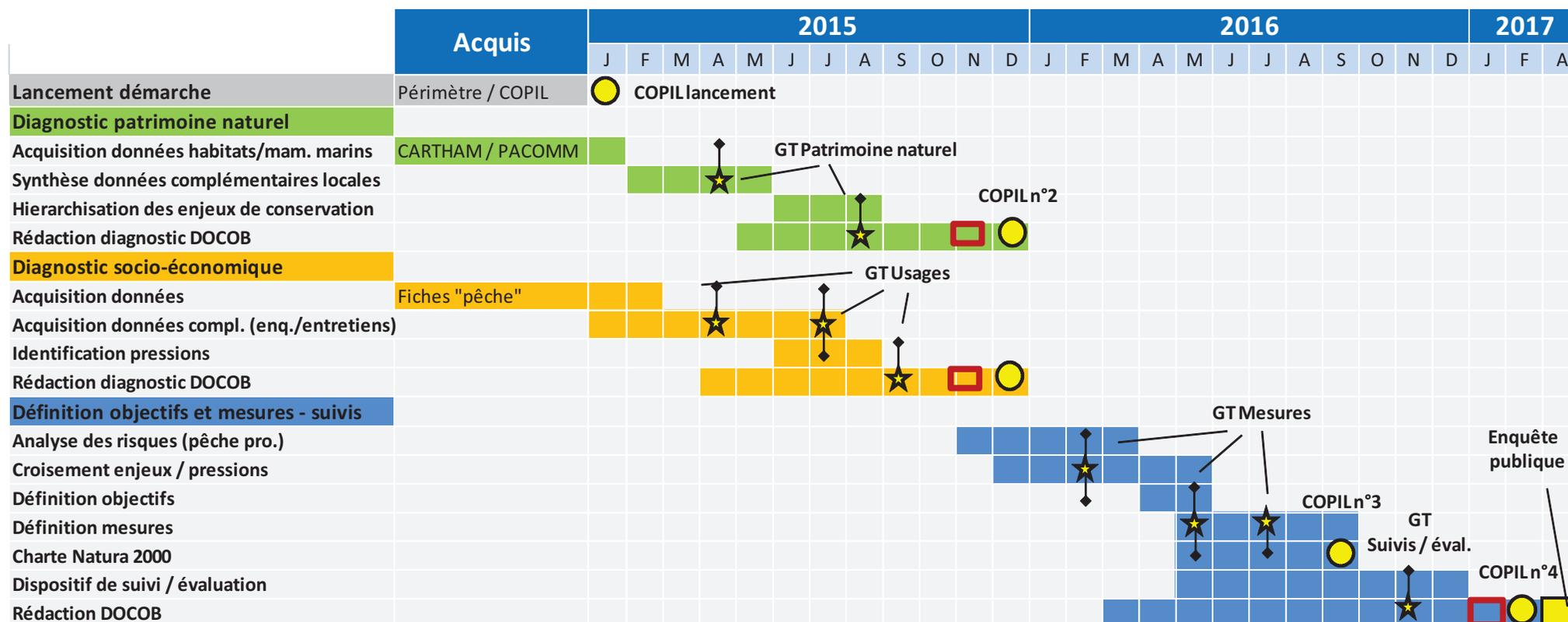
**Antony VIERA**

Chargé de mission

Tél. : 03 21 10 90 58

[antony.viera@copeche.eu](mailto:antony.viera@copeche.eu)

Planning prévisionnel - Sites Natura 2000 « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez » et « Cap Gris-Nez » (version janvier 2015)



- ★ Présentation/discussion GT
- Passage en CSRPN
- Validation COPIL

## LISTE DES PERSONNES PRESENTES

PRENOM	NOM	STRUCTURE
Marie-Thérèse	ALEXANDRE	Marie d'Audinghen
Christophe	AULERT	Agence des aires marines protégées
Antoine	Benoit	Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs 59-62
Benjamin	BIGOT	Fédération des chasseurs 62
Florent	BONNET-LANGAGNE	Fédération de Chasse Sous-marine Passion
Alban	BOURDIN	Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord
Jean-luc	BOURGAIN	NAUSICAA
Annick	BREFORT	Ligue pour la Protection des Oiseaux du Pas-de-Calais
Alexiane	BREFORT	Coopérative Maritime Etaplois
Clémentine	BREVART	Coordination Mammalogique du Nord de la France
Marc	CAMPION	Mairie Escalles
Michel	CAZIN	Fédération Française de Pêche en Mer
Jean-Michel	CHEVALIER	Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord
Céline	DAM HIEU	EDF EN
Alain	DAUBELCOUR	Comité régional de la conchyliculture Normandie – Mer du Nord
Théophile	DETAILLEUR	Parc Naturel Régional CMO
Philippe	DIEUDONNE	Sous Préfecture Boulogne-sur-Mer
Gwendal	DOREL	Agence des aires marines protégées
Xavier	DOUARD	EDEN 62
Laeticia	DUCROCQ	Marie d'Audinghen
Frédéric	FASQUEL	DDTM 62
Marie	GUEGAN	Syndicat des Energies Renouvelables
Xavier	HARLEY	Parc Naturel Marin EPMO
Marion	HECQUET	Coordination Mammalogique du Nord de la France
Benoit	HITIER	IFREMER
Antonin	HUBERT	Agence des aires marines protégées
Jacky	KARPOUZOPOULOS	Coordination Mammalogique du Nord de la France
Jean Marc	KETELS	CROSS Gris-Nez
Pieter	KUYT	NL Vissesbond - HFC
Julie	MATANOWSKI	DIRM
Anne-France	MATTLET	DDTM/DML 62
Guy	MEUNIER	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Nord-Ouest
Marion	PODEVIN	Sous Préfecture Boulogne-sur-Mer
Olivier	PROVIN	Parc Naturel Régional CMO
Ingrid	RICHARD	Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins - Codep 62
Alain	RICHARD	Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins - Codep 62
Delphine	RONCIN	CRPMEM NdPC-Picardie
Thibaut	SEGARD	Marie de Tardinghen
Muriel	SICARD	Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Denis	TIRMARCHE	Groupe Ornithologique Naturaliste du Nord-Pas de calais
Antony	VIERA	CRPMEM NdPC-Picardie
Celine	ZIMMER	DREAL